

3 Conclusions

Nos contrôles, limités aux dispositions légales en lien avec la prévoyance professionnelle (LPP essentiellement), nous ont permis de constater que/qu' :

- Les **activités pour compte propre du directeur de la division immobilière de RP** ont été intégralement identifiées et répondent dans leur ensemble aux règlements internes de RP en la matière, si l'on fait exception de l'opération immobilière de 2012, tout en relevant l'omission par le directeur général d'une annonce formelle au Conseil d'administration (sauf pour la première opération). Par ailleurs, **limité aux opérations immobilières précitées, il ne ressort pas** de notre examen **de fait significatif ayant pu porter atteinte aux intérêts** de RP ou de ses mandants, si ce n'est en termes d'image.
- Les **règles d'éthique et de loyauté, ainsi que de gouvernance**, dans les limites de l'étendue de notre examen, **ont été adéquates et appliquées** au sein de RP dans son ensemble. La réglementation s'avère adéquate dans le sens où elle est conforme aux dispositions légales de l'époque (LPP et OPP2 notamment). Les événements rencontrés découlent dans les faits d'une négligence de la direction déjà évoquée.
- Aucun élément n'est ressorti pouvant mettre en doute le fait que l'organe de révision externe n'a pas contrôlé l'adéquation et l'application des règles d'éthique et de loyauté ainsi que de gouvernance, et effectué dans l'exercice de ses missions, de manière satisfaisante, les tâches qui lui incombent à cet égard en fonction des dispositions légales en vigueur. Toutefois, afin d'éviter tout malentendu et de fausses attentes quant aux missions de contrôles confiées par RP, le recours systématique à une confirmation de mandat (lettre de mission) adéquatement complétée, devrait être assuré dès l'audit des comptes 2012 et pour les autres mandants.

Afin de donner suite à l'ensemble des thématiques rencontrées au cours de ses investigations et fort des constats relevés dans le présent rapport, le CCF conduira un nouvel audit de RP afin de vérifier l'application des recommandations et axes d'amélioration émis et étendra, le cas échéant, ses contrôles à d'autres paramètres notamment en lien avec la gouvernance et la politique de rémunération de RP.

Nous avons établi ce rapport en toute bonne foi, sur la base des livres et documents qui nous ont été soumis, des vérifications auxquelles nous nous sommes livrés et des renseignements qui nous ont été fournis par les personnes avec lesquelles nous avons été en contact.

Nos travaux de révision ont englobé les procédures de vérification jugées nécessaires selon les circonstances. Néanmoins, nous précisons qu'il n'a pas été fait d'autres vérifications que celles expressément mentionnées dans le présent rapport ou consignées dans nos notes de révision.

Nous formulons les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance au cours de nos travaux qui se sont achevés le 8 février 2013, l'entretien final s'étant déroulé le 17 janvier 2013.

Conformément à l'article 13 du règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances, un projet de rapport a été remis en consultation, en date du 13 février 2013, à Madame Jacqueline Maurer-Mayor, Présidente du Conseil d'administration de Retraites Populaires. Nous joignons à notre rapport (annexe – chapitre 6) la réponse qu'elle nous a adressée en date du 5 mars 2013. Nous avons accepté un commentaire formulé et avons apporté les corrections nécessaires directement dans le corps du rapport sur les points suivants :

- Chapitre 2.5, page 7 – Vérification de l'adéquation et de l'application des règles d'éthique, de loyauté et de gouvernance par l'organe de révision
- Chapitre 3, page 8 – Conclusions
- Chapitre 5.3, page 26 – Vérification de l'adéquation et de l'application des règles d'éthique, de loyauté et de gouvernance par l'organe de révision

Lausanne, le 14 mars 2013

Contrôle cantonal des finances

Marinette Kellenberger
 Experte-comptable
 diplômée

Thierry Bonard
 Expert-comptable
 diplômé

Distribution

- 1 exemplaire à Monsieur le Président du Conseil d'Etat
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef du Département de la santé et de l'action sociale
- 1 exemplaire à Madame la Présidente du Conseil d'administration de Retraites Populaires
- 1 exemplaire à Monsieur le Président de la COFIN
- 1 exemplaire à Madame la Présidente de la COGES
- 1 exemplaire à la Cour des comptes

* * * * *

4 Liste des recommandations

Page	N°	Portée	Urgence	Type	Recommandation (présentation synthétique)
18	1	M	M	A	<p>La division immobilière de RP gère un volume d'affaires significatif dans le domaine de la construction dans le canton de Vaud notamment. Des processus internes documentés existent au sein de cette division. Toutefois, eu égard notamment aux nouvelles dispositions légales intervenues en 2012 dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des améliorations doivent y être apportées. A cet égard, en tant que piste de réflexion, le CCF recommande aux dirigeants de RP de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdire toute appropriation des informations immobilières obtenues dans le cadre de l'activité courante au sein de RP dans un but d'investissements pour compte propre. • Améliorer la formalisation de l'attribution des immeubles aux différents partenaires concernés (RP et ses mandants) dans le cadre du processus d'analyse des acquisitions et des développements potentiels. • Introduire un processus d'information du Conseil d'administration sur les dossiers évalués par la division immobilière de RP, traitant du volet relatif aux dossiers rejetés. • Veiller à circonscrire au mieux au sein de la division immobilière de RP le rôle des proches dans le respect des nouvelles dispositions légales par une réglementation interne appropriée tenant compte des limites relevant de la sphère privée. <p>Au surplus, RP se doit de consulter, le cas échéant, un conseiller légal ou/et un expert en prévoyance professionnelle afin de traiter de ces aspects, notamment sur ce dernier point.</p>
21	2	H	M	A	<p>Des règles d'éthique et de loyauté existent au sein de RP dans son ensemble. Toutefois, dans le but d'améliorer les dispositions internes existantes en la matière, nous recommandons aux dirigeants de RP dans le cadre de l'évaluation en cours à prendre en considération, les éléments suivants en veillant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mentionner clairement les dispositions légales essentielles en citant in extenso, le cas échéant, le texte des dispositions légales concernées et leurs sources. • Analyser et faire évoluer le cercle des collaborateurs soumis à déclaration ou à attestation annuelle en vue de le compléter de manière appropriée afin de tenir compte des nouvelles dispositions légales (introduction de notion de proches). • Analyser et revoir les règles existantes en matière d'opération pour propre compte, une attention particulière devant être apportée aux opérations immobilières. • Dédier le traitement des déclarations et attestations requises à une seule instance (service juridique ou direction RH). <p>Dans le but de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs RP et de les informer sur les nouvelles dispositions légales en vigueur en matière d'éthique et de loyauté, il y aurait également lieu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nommer une personne de contact chargée de l'information des collaborateurs en matière d'éthique, d'intégrité, de loyauté, d'obligation de déclaration, voire de conflit d'intérêts, auprès de laquelle les collaborateurs intéressés pourraient s'adresser. • Prévoir l'élaboration d'une liste de questions-réponses y relative, fondée sur des exemples concrets et représentatifs, liste accessible, le cas échéant, à tous les collaborateurs de RP.

23	3	M	M	E	<p>Le CCF recommande à RP de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formaliser le processus du traitement des dossiers immobiliers non retenus ou rejetés. Y introduire un concept de surveillance de ce dernier. Revoir régulièrement les raisons de refus afin de faire évoluer si nécessaire les critères de référence.
26	4	M	M	E	<p>Afin d'éviter tout malentendu et de fausses attentes sur les missions de contrôle confiées par RP à ses auditeurs, le CCF recommande à RP de recourir systématiquement et pour tous les mandats à l'usage de la lettre de mission, adéquatement complétée, au sens de la NAS 210 « <i>Termes et conditions de la mission d'audit</i> ».</p>
28	5	M	M	A	<p>Afin de prémunir RP contre les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels, pouvant affecter son fonctionnement, ses intérêts, voire son image, nous demandons à RP d'examiner l'opportunité de souscrire aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout accord donné par la direction se doit d'être formalisé par écrit. Toute transaction, accord, contrat, auxquels un conflit d'intérêts (de fait ou en apparence) d'un collaborateur de RP, pourrait être associé, doit être annoncé à l'organe suprême (CA) afin que celui-ci soit informé et valide l'opération à réaliser, le cas échéant, par une décision. Sensibiliser l'ensemble du personnel de RP quant à la problématique des conflits d'intérêt. <p>Le cas échéant, des directives internes relatives à cette thématique devront être élaborées et mises en œuvre.</p>

Légende :

Portée Ampleur du problème identifié faisant l'objet de la recommandation

Importance	Basse	Moyenne	Haute
Portée	B	M	H

Urgence Probabilité de la survenance d'un événement consécutif au problème identifié

Importance	Basse	Moyenne	Haute
Urgence	B	M	H

Types Classification des recommandations selon les mesures à prendre par l'entité contrôlée

Exécution	Amélioration	Plan d'action	Information
E	A	PA	I

- Exécution** Nécessite une intervention rapide ou une correction immédiate d'une erreur, d'un manquement ou d'un non-respect de dispositions légales.
- Amélioration** Nécessite l'amélioration à terme d'une faiblesse d'un processus, d'une procédure incomplète ou insuffisamment performante, de directives ou dispositions légales inadéquates.
- Plan d'Action** Recommandation comprise dans un ensemble de recommandations nécessitant un traitement global de la problématique identifiée.
- Information** Recommandation en relation avec les informations produites à destination du service de tutelle.

* * * * *